

## Présentation

André Braën

Volume 21, numéro 2, juin 1990

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1058258ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1058258ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Braën, A. (1990). Présentation. *Revue générale de droit*, 21(2), 323–323.  
<https://doi.org/10.7202/1058258ar>

# NOTES, INFORMATIONS ET DOCUMENTS

---

## Concours Laskin 1990

### PRÉSENTATION

Le concours Laskin est un concours national de plaidoirie en droit administratif et en droit constitutionnel institué en 1985-86. La Section de droit civil y participa pour la première fois cette année. L'équipe formée de Karine Asselin, Manon Lapointe, Carole Vary et Howard Bruce a mérité les plus importantes distinctions lors de l'épreuve nationale tenue à Ottawa les 2 et 3 mars 1990. Elle a en effet terminé au premier rang du classement général parmi les dix-sept facultés participantes. Ce classement était basé sur les résultats de l'évaluation des deux mémoires présentés par l'équipe ainsi que des quatre manches de plaidoirie. Carole Vary s'est aussi mérité le prix du meilleur plaideur. Le concours mettait en jeu une situation où une coalition nationale composée d'écologistes, de médecins, de femmes et d'autres groupes sociaux contestait la décision du gouvernement canadien d'installer une usine mobile de transformation de BPC près de Sault-Ste-Marie sans avoir préalablement procédé à une étude d'impact sur l'environnement.

Le problème sous forme de jugements a été préparé par Daniel Mockle, professeur au département de sciences juridiques de l'U.Q.A.M. Nous le reproduisons *in extenso*. Le mémoire des appelants a été élaboré par Karine Asselin et Manon Lapointe tandis que celui des intimés le fut par Carole Vary et Howard Bruce. Pour des raisons d'espace, nous reproduisons dans nos pages les parties concernant le résumé des prétentions avancées par chaque partie, l'argumentation écrite ainsi que leurs conclusions.

**André BRAËN**  
**Professeur**